

Prolongement du tramway T6 des Hôpitaux Est à La Doua

Déclaration d'intention

1 - CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration d'intention du SYTRAL relative au projet de **prolongement du tramway T6 des Hôpitaux Est à La Doua - T6 Nord**.

La présente déclaration d'intention sera publiée sur les sites internet des services de l'Etat, www.rhone.gouv.fr et du SYTRAL www.sytral.fr.

2 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Sur son extension Nord, la ligne de tramway T6 viendra connecter des générateurs de déplacements majeurs (Campus de la Doua – 25 000 étudiants, Hôpitaux Est), desservir de nombreux quartiers et pôles économiques de Villeurbanne (notamment le secteur Gratte-Ciel et le quartier Grandclément) et soutenir des projets urbains ainsi que des secteurs en mutation.

En complément à cette vocation de liaison entre pôles, la ligne T6 Nord assurera un renforcement du maillage du réseau de transport en commun lyonnais. A terme, le tramway T6, pris dans son ensemble, sera en connexion avec l'ensemble des lignes de tramways existantes de l'agglomération ainsi que les lignes de métros A, B et D. La ligne T6, après son prolongement des Hôpitaux Est à la Doua permettra d'achever le bouclage de la première rocade en tramway intérieur au périphérique routier inscrite au plan de déplacements urbains. Devant constituer un facteur fort de report modal, l'objectif est que cette ligne propose une offre régulière, des temps de trajet réduits et fiables dans des conditions de confort et de sécurité élevées.

Au-delà du projet de transport, c'est également une opportunité de revaloriser, sur l'ensemble du linéaire, l'aménagement urbain de façade à façade.

3 - PLANS DONT DECOULE LE PROJET

La ligne de tramway T6 prise dans son ensemble et le prolongement entre les hôpitaux Est et La Doua en particulier est inscrit dans les documents directeurs de planification du territoire :

Schéma de cohérence territoriale - (SCOT) Horizon 2030 : Le SCOT prévoit la réalisation d'un corridor urbain structuré autour du réseau de transports collectifs via le centre de Villeurbanne auquel le prolongement T6 Nord répondra, dans le prolongement du corridor T6 Sud.

Plan de déplacements urbains (PDU) 2017 – 2030 : La ligne de tramway T6 s'inscrit dans le plan d'action visant à poursuivre le maillage du réseau structurant de transports collectifs urbains.

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) – Entrée en vigueur 2019 : Le tracé de tramway T6 s'inscrit dans la politique d'espaces publics illustrée dans le PLU et reprise dans le futur PLU-H, par la structuration de l'espace public autour d'axes forts.

4 - PRESENTATION DU PROJET

4.1 - MAITRE D'OUVRAGE : LE SYTRAL

Le projet de prolongement du tramway T6 des Hôpitaux Est à la Doua est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), agissant en tant qu'autorité organisatrice des transports de personnes, sur le territoire de la Métropole de Lyon et du département du Rhône.

4.2 - PLAN DE MANDAT

Conformément au Plan de Mandat 2015-2020, approuvé le 11 décembre 2014, le SYTRAL a mené des études de faisabilité et des études préliminaires sur le prolongement de la ligne T6 entre les Hôpitaux est et le pôle universitaire de la Doua.

La réalisation de ce prolongement a ensuite été inscrite au plan de mandat 2021-2026 approuvé par le SYTRAL le 17 décembre 2020 pour une mise en service prévue en début d'année 2026.

4.3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION

	T6 Nord	T6 complet
Longueur	5,6 km	12,2 km
Stations	12	26
Fréquence heure de pointe en 2026	10 min	
Fréquence heure de pointe en 2030	7 min	
Temps de parcours	20,3 min	43 min
Correspondances	Métro : A T1, T3, T4 BHNS : C3	Métro : A, B, D T1, T2, T3, T4, T5 BHNS : C3
Fréquentation	Environ 55 000 voyages/jour	

4.4 - COMMUNES DESSERVIES

Le projet se déroule sur les secteurs géographiques des communes de Villeurbanne, Bron et Lyon 3ème.

5 - APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principales incidences sur l'environnement seront engendrées par les travaux en site urbain inhérents à ce type d'opération de tramway (abattage d'arbres, bruit, poussières, vibrations). Des plans de prévention de ces incidences seront mis en place par le SYTRAL. Un état initial environnemental est en cours de finalisation afin de mesurer la sensibilité des différents secteurs traversés.

Ce diagnostic a déjà mis en évidence la très forte minéralisation des espaces urbains traversés, ainsi qu'un cloisonnement important des espaces végétalisés, impactant directement le maintien de la biodiversité en ville et les fonctionnalités biologiques urbaines. Le manque d'habitats favorables à la faune qui fréquente ces espaces urbains, constitue une thématique à enjeu environnemental spécifique.

Ainsi, au-delà de la nécessaire préservation de la trame arborée existante, le SYTRAL considère ce projet comme une opportunité pour permettre d'accroître les capacités d'accueil, de maintien et de déplacements de la « biodiversité en ville » tout en améliorant ainsi le cadre de vie des habitants et des usagers. Le projet de prolongement de tramway T6 des hôpitaux Est à La Doua sera notamment un vecteur de désimperméabilisation des sols, de renforcement et de diversification des ambiances végétales ainsi que de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

6 - MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Le projet de prolongement de tramway T6 des hôpitaux Est à La Doua a fait l'objet d'une première phase de concertation préalable qui s'est déroulée du 2 mai au 14 juin 2019. Par délibération n° 19.037 du 27 septembre 2019, le comité syndical du SYTRAL en a approuvé le bilan et a décidé de poursuivre les études du projet sur un tracé de référence desservant les 4 pôles économiques et urbains que sont les Hôpitaux Est, la place Grandclément, le quartier des Gratte-Ciel et le Campus LyonTech La Doua – INSA Lyon.

Dans le cadre du plan de mandat 2021-2026, le faisceau d'études a été élargi avec la proposition d'itinéraires complémentaires au tracé de référence. Dans ce contexte, le SYTRAL souhaite soumettre le projet à une nouvelle phase de concertation préalable.

Au regard des caractéristiques de de l'opération, il est envisagé que cette nouvelle phase de concertation préalable soit organisée, conformément aux dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme et de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Les modalités d'organisation de la concertation préalable du public envisagées sont les suivantes :

- une concertation d'une durée de 4 semaines ;
Il est envisagé, à ce stade, que la concertation se tienne au printemps 2021.
- la publication, dans un délai de quinze jours au moins avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, sur les supports suivants :
 - par voie dématérialisée, sur le site internet du SYTRAL et la plateforme participative dédiée à la concertation qui sera mis en place pour le projet,
 - par voie d'affichage, dans les mairies des communes et arrondissements directement concernés par le projet (Lyon 3ème, Villeurbanne et Bron),
 - ainsi que dans trois journaux locaux ;
- un dossier de concertation qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies directement concernées, à la Métropole de Lyon et au SYTRAL. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- une plate-forme participative dédiée à la concertation pour le projet T6 Nord, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation, le dépôt d'avis et de questions, auxquels le SYTRAL répondra, et la mise en ligne d'un formulaire permettant de contribuer en ligne pour nourrir la concertation ;
- l'organisation de réunions publiques par le SYTRAL. Le public sera convié par toute voie adaptée ; dans le contexte sanitaire, il sera nécessaire que les participants s'inscrivent préalablement afin de pouvoir transformer les réunions en présentiel en version numérique à tout moment, le nombre de participant ne sera pas limité ;
- l'organisation d'évènements participatifs avec le public et acteurs constitués, en présentiel ou à distance.

Au terme de la concertation, le SYTRAL en établira le bilan et le rendra public, en indiquant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.